

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2018/07/19/2018040484/justel>

Dossier numéro : 2018-07-19/02

Titre

19 JUILLET 2018. - Arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur des dispositions de la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus, relatives à la surveillance et au traitement des plaintes et des réclamations, et modifiant l'arrêté royal du 21 mai 1965 portant règlement général des établissements pénitentiaires

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 17-09-2019 inclus.

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 24-07-2018 page : 58846

Entrée en vigueur : 03-08-2018

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Modification de l'arrêté royal du 21 mai 1965 portant règlement général des établissements pénitentiaires

Art. 1-3

[CHAPITRE 1/1.](#) [¹ Disposition transitoire]¹

Art. 3/1

[CHAPITRE 2.](#) - Entrées en vigueur de dispositions de la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus, relatives à la surveillance et au traitement des plaintes et des réclamations

Art. 4-7

[CHAPITRE 3.](#) - Disposition finale

Art. 8

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Modification de l'arrêté royal du 21 mai 1965 portant règlement général des établissements pénitentiaires

Article [1er](#). Dans l'arrêté royal du 21 mai 1965 portant règlement général des établissements pénitentiaires, les articles suivants sont abrogés le 1er janvier 2019 :

1° l'article 129, remplacé par l'arrêté royal du 29 septembre 2005;

2° l'article 130, remplacé par l'arrêté royal du 4 avril 2003;

3° les articles 131 et 132, remplacés par l'arrêté royal du 29 septembre 2005;

4° les articles 133 et 134, remplacés par l'arrêté royal du 4 avril 2003 et modifiés par l'arrêté royal du 29 septembre 2005;

5° les articles 134bis, 134ter et 134quater, insérés par l'arrêté royal du 29 septembre 2005;

6° l'article 135, remplacé par l'arrêté royal du 29 septembre 2005;